



Mariage puis divorce puis pacs ?

Par **Nicodème**, le **24/04/2011** à **22:27**

Bonsoir,

Un ami à moi c'est marié avec une française, mais il veut divorcer car il ne s'entend pas avec sa femme. Là il a rencontré une autre personne et il souhaite faire un PACS.

Le fait que mon ami va divorcer, va t-il l'empêcher par la suite à contracter le Pacs avec une autre française ?

Pour info :

A savoir, les deux points ci-dessus (mariage & pacs) donne droit sous certaines conditions à avoir une carte de séjour.

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **01:33**

Il faut attendre la transcription du divorce sur l'acte de naissance pour pouvoir contracter un PACS.

Le PACS ne donne pas de droit au séjour, c'est un élément d'appréciation. Il faut prouver au moins 1 an de vie commune (et certaines préfectures exigent 3 ans, comme la jurisprudence l'a confirmée)